



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Révision Novembre 2021

EXIA Production

**Extension du Parc Synergie Val de
Loire**

45 130 MEUNG-SUR-LOIRE

**Compatibilité du projet avec les
plans, schémas et programmes**



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE.....	4
1.1	Présentation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne	4
1.2	Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne	7
2	LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....	8
2.1	Présentation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	8
2.2	Compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE	11
3	LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES CENTRE VAL DE LOIRE.....	12
4	LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU CENTRE-VAL DE LOIRE.....	13
4.1	Présentation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Centre-Val de Loire	13
4.2	Compatibilité du projet avec le PRPGD.....	16
5	LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	17
5.1	Présentation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la région Centre-val de Loire	22
5.2	Compatibilité du projet avec le SRCAE de de la région Centre-val de Loire	23
6	LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 3 CENTRE-VAL-DE-LOIRE	24
6.1	Présentation du Plan Régional Santé Environnement 3 Centre-Val-de-Loire	24
6.2	Compatibilité du projet avec le PRSE 3 Centre-Val-de-Loire	26
7	LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE	27
7.1	Présentation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre-Val de Loire	27
7.2	Compatibilité avec le SRCE Centre-Val de Loire	27
8	LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2016-2021 DU BASSIN LOIRE BRETAGNE	29
9	LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION : PPRI DU VAL D'ARDOUX.....	30
10	PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE.....	31
10.1	Présentation du PPA	31
10.2	Compatibilité du projet avec le PPA	32

1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE

1.1 Présentation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE se décline en 14 orientations fondamentales :

Orientation	Dispositions
1. Repenser les aménagements des cours d'eau :	<ul style="list-style-type: none"> A. Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux, B. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines, C. Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques D. Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau, E. Limiter et encadrer la création de plans d'eau, F. Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur, G. Favoriser la prise de connaissance, H. Améliorer la connaissance
2. Réduire la pollution par les nitrates :	<ul style="list-style-type: none"> A. Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire, B. Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur les bases de diagnostics régionaux, C. Développer l'incitation sur les territoires prioritaires, D. Améliorer la connaissance.
3. Réduire la pollution organique :	<ul style="list-style-type: none"> A. Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore, B. Prévenir les apports de phosphore diffus, C. Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents, D. Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée. E. Réhabiliter les installations d'assainissement non collectifs non conformes

Orientation	Dispositions
4. Maîtriser la pollution par les pesticides :	<ul style="list-style-type: none"> A. Réduire l'utilisation des pesticides, B. Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses, C. Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques, D. Développer la formation des professionnels, E. Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides, F. Améliorer la connaissance.
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses :	<ul style="list-style-type: none"> A. Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances, B. Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives, C. Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et grandes agglomérations.
6. Protéger la santé en protégeant l'environnement :	<ul style="list-style-type: none"> A. Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable, B. Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages, C. Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages, D. Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle, E. Réserver certaines ressources à l'eau potable, F. Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales, G. Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants.
7. Maîtriser les prélèvements en eau :	<ul style="list-style-type: none"> A. Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau, B. Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'été, C. Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4, D. Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal, E. Gérer la crise.
8. Préserver les zones humides :	<ul style="list-style-type: none"> A. Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités, B. Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités, C. Préserver les grands marais littoraux, D. Favoriser la prise de connaissance, E. Améliorer la connaissance.

Orientation	Dispositions
9. Préserver la biodiversité aquatique :	<ul style="list-style-type: none"> A. Restaurer le fonctionnement des circuits de migration, B. Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats, C. Mettre en valeur le patrimoine halieutique, D. Contrôler les espèces envahissantes.
10. Préserver le littoral :	<i>Pour mémoire pas de littoral concerné</i>
11. Préserver les têtes de bassins versants :	<ul style="list-style-type: none"> A. Restaurer et préserver les têtes de bassin versant, B. Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant.
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques :	<ul style="list-style-type: none"> A. Des Sage partout où c'est « nécessaire », B. Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau, C. Renforcer la cohérence des politiques publiques, D. Renforcer la cohérence des Sage voisin, E. Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau, F. Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers :	<ul style="list-style-type: none"> A. Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau, B. Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau,
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges :	<ul style="list-style-type: none"> A. Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées, B. Favoriser la prise de conscience, C. Améliorer l'accès à l'information sur l'eau.

- Orientation 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau
- Orientation 2 : Réduire la pollution par les nitrates
- Orientation 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique
- Orientation 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Orientation 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Orientation 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Orientation 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau
- Orientation 8 : Préserver les zones humides
- Orientation 9 : Préserver la biodiversité aquatique
- Orientation 10 : Préserver le littoral
- Orientation 11 : Préserver les têtes de bassin versant
- Orientation 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Orientation 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Orientation 14 : Informer, sensibiliser et favoriser les échanges

Ce document stratégique pour les eaux du bassin Loire Bretagne prolonge l'objectif de 61% des cours d'eau en bon état d'ici 2021 contre 26% aujourd'hui.

Il est complété par un programme de mesures qui identifie les actions à mettre en œuvre territoire par territoire.

Le projet se situe dans le bassin versant de la Loire.

Il est inclus dans la masse d'eau souterraine FRGG089 « Craie du Séno-Turonien captive sous Beauce sous sologne »

1.2 Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE 2016-2021 préconise de lutter contre toutes les pollutions.

Il fixe les valeurs maximales de débit de fuite pour les opérations d'aménagement se rejetant dans un réseau à 3l/s/ha.

Dans le cas présent, le rejet des ouvrages de rétention des eaux pluviales ne s'opère pas dans un réseau séparatif mais dans le milieu naturel. Le débit de fuite n'est donc théoriquement pas limité à 3 l/s/ha, mais doit être déterminé en tenant compte des paramètres quantitatifs et qualitatifs.

Le dimensionnement a été réalisé sur la base d'une infiltration complète des eaux pluviales sur la parcelle ce qui permet de respecter les objectifs qualitatifs attendus dans le milieu récepteur.

Il n'y aura pas d'eaux industrielles. Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de Meung-sur-Loire qui est suffisamment dimensionnée.

Par ailleurs, conformément à l'article 1.3 de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, l'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite pour le désherbage du site.

2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

2.1 Présentation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Le SAGE constitue l'outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

La commune de Meung-sur-Loire fait partie du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

Le SAGE Nappe de Beauce a été approuvé par arrêté préfectoral depuis le 11 juin 2013.

Il couvre deux régions, six départements et compte 681 communes, soit 1,4 millions d'habitants.



L'objectif fondamental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce est d'atteindre le bon état des eaux. Pour ce faire, le SAGE se donne 5 objectifs spécifiques composés de 54 actions à mener.

Le tableau suivant énumère ces différentes actions :

Objectifs spécifiques	Fiches actions	
1. Gérer quantitativement la ressource	Action prioritaire n°1 : Connaître l'ensemble des prélèvements	Action n°5 : Mieux gérer les forages proximaux
	Action prioritaire n°2 : Suivre l'ensemble des prélèvements	Action n°6 : Recenser et réduire les fuites de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)
	Action n°3 : Informer les irrigants concernés par le système de gestion volumétrique	Action n°7 : Promouvoir la réalisation de Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)
	Action n°4 : Promouvoir et mettre en place des techniques moins consommatrices d'eau	
2. Assurer durablement la qualité de la ressource	Action n°8 : Valorisation agricole des effluents industriels et domestiques	Action n°19 : Sensibiliser et accompagner les industriels dans leur changement de pratique d'utilisation des produits dangereux
	Action n°9 : Sensibiliser à la nécessité de sécuriser les forages de géothermie	Action n°20 : Localiser, hiérarchiser et définir un plan d'action sur les sites pollués ou potentiellement pollués
	Action n°10 : Favoriser la mise en place des périmètres de protection des captages AEP	Action prioritaire n°21 : Promouvoir l'implantation de zones permettant de réduire les pollutions issues des phytosanitaires dans les fossés
	Action n°11 : Sécuriser les puits et forages présentant un risque de pollution dans la nappe de Beauce	Action n°22 : Créer des zones tampons à l'exutoire des drainages en bordure des cours d'eau ou de tout fossé du bassin versant
	Action prioritaire n°12 : Réduire les fuites d'azote provenant de la fertilisation agricole	Action prioritaire n°23 : Limiter l'impact des rejets provenant des assainissements collectifs
	Action prioritaire n°13 : Limiter le lessivage de nitrates	Action n°24 : Sensibiliser les collectivités à la réalisation de zonages d'assainissement
	Action prioritaire n°14 : Accompagner les changements de pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires agricoles	Action n°25 : Favoriser la mise en place des SPANC
	Action prioritaire n°15 : Limiter les risques de pollutions ponctuelles provenant de l'utilisation des produits phytosanitaires	Action n°26 : Accompagner les collectivités et les entreprises dans les raccordements au réseau d'assainissement collectif
	Action n°16 : Accompagner les changements de pratiques concernant l'entretien des ouvrages linéaires (voiries)	Action n°27 : Mieux connaître les pollutions accidentelles d'origine industrielle
	Action prioritaire n°17 : Sensibiliser et accompagner les collectivités et les particuliers dans leur changement de pratique d'utilisation des produits phytosanitaires	Action n°28 : Mieux gérer les pollutions chroniques et accidentelles d'origine industrielle
	Action n°18 : Recenser les zones d'engouffrement en nappe de rejets agricoles, domestiques et d'ouvrages linéaires	

	(infrastructures routières et ferroviaires) et limiter les risques de pollutions	
3. Protéger le milieu naturel	Action n°29 : Inciter à la mise en place d'une agriculture durable	Action n°34 : Prévenir et lutter contre la prolifération d'espèces aquatiques invasives
	Action n°30 : Limiter l'érosion des sols	Action n°35 : Inventorier et protéger les têtes de bassin
	Action prioritaire n°31 : Inventorier, restaurer, préserver et entretenir les zones humides et les annexes hydrauliques	Action n°36 : Favoriser l'aménagement de zones de pêches
	Action n°32 : Entretenir, préserver ou restaurer les berges et la ripisylve	Action n°37 : Promouvoir des zones de baignade de qualité
	Action prioritaire n°33 : Restaurer la continuité écologique et la mobilité des cours d'eau	
4. Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation	Action prioritaire n°38 : Inventorier et gérer les zones d'expansion de crues	Action n°42 : Mieux gérer les risques liés au ruissellement des eaux pluviales en zone urbanisée
	Action n°39 : Inventorier les zones inondables	Action n°43 : Limiter les ruissellements au niveau des espaces ruraux
	Action n°40 : Mettre en place un système d'alerte des crues	Action n°44 : Réaliser des plans de lutte contre les inondations sur les secteurs à enjeux forts
	Action n°41 : Sensibiliser les élus et la population au risque d'inondation	
5. Partager et appliquer le SAGE	Action n°45 : Créer des cellules d'aide technique spécialisées dans les milieux aquatiques	Action n°50 : Organiser des expérimentations individuelles
	Action prioritaire n°46 : Mettre en place un observatoire de suivi et d'évaluation de la qualité et de la quantité des eaux	Action n°51 : Accompagner l'organisation de formations
	Action n°47 : Créer et animer des lieux de concertation	Action prioritaire n°52 : Mettre en place une structure chargée de l'animation et de la mise en œuvre du SAGE
	Action n°48 : Organiser des manifestations de sensibilisation	Action n°53 : Créer et diffuser les outils de communication du territoire du SAGE Nappe de Beauce
	Action n°49 : Organiser des démonstrations et/ou des expérimentations collectives	Action n°54 : Créer une cellule de recherche et d'innovation

2.2 Compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE

Les objectifs du SAGE ne sont pas directement applicables aux exploitants industriels, cependant, certains axes cités précédemment peuvent être mis en parallèle avec les mesures prises par les exploitants du site.

Aucune eau industrielle ne sera produite, les eaux usées seront rejetées dans le réseau public et traitées par la station d'épuration de Meung-sur-Loire.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. En cas d'incendie, les eaux polluées seront stockées sur le site et analysées avant d'être dirigées vers une filière appropriée.

3 LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES CENTRE VAL DE LOIRE

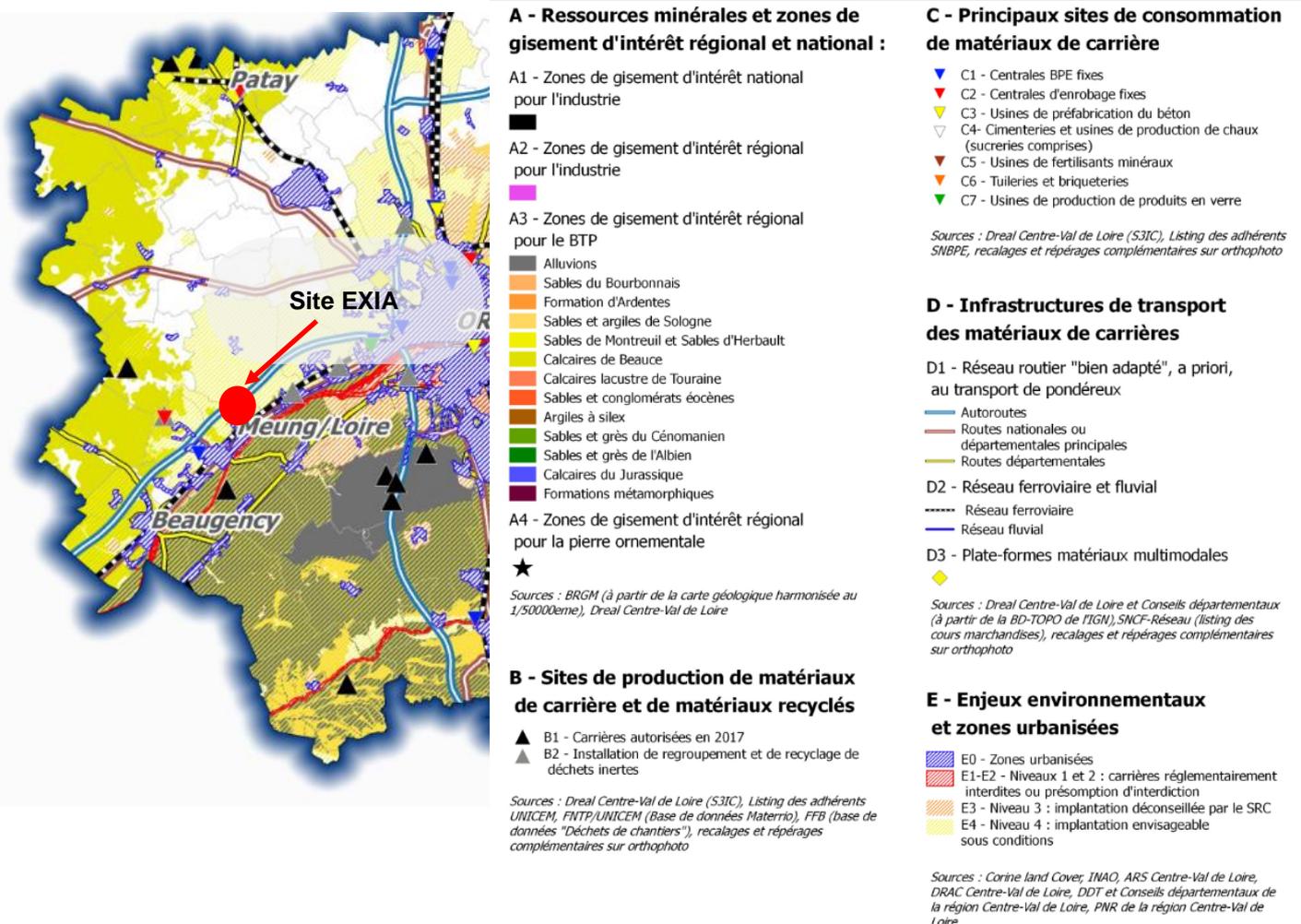
Le schéma régional des carrières (SRC) a été créé par la loi « ALUR » du 24 mars 2014. Conformément à l'article R515-3 du Code de l'Environnement, « il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région [...] ».

Le SRC se substitue aux schémas départementaux des carrières (SDC). L'arrêté d'approbation du SRC précise les modalités de cette substitution.

Le SRC Centre-Val de Loire approuvé par arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 se compose :

- d'une notice de présentation;
- d'un rapport, contenant notamment un bilan des SDC, un état des lieux, une réflexion prospective à horizon 2030, et des orientations ;
- d'un atlas cartographique;
- d'annexes méthodologiques et techniques.

Le site EXIA PRODUCTION ne se trouve pas dans une zone d'enjeux environnementaux. Ainsi, il n'est pas soumis à la réglementation du Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire.



4 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU CENTRE-VAL DE LOIRE

4.1 Présentation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Centre-Val de Loire

La loi clarifiant l'organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), du 7 août 2015, a apporté une modification conséquente dans l'organisation de la planification territoriale des déchets en région. Auparavant, cette planification comportait trois types de plans :

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux établi sous la responsabilité du président du conseil régional ;
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux établi sous la responsabilité du président du conseil départemental ;
- et le plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (Plan BTP) établi sous la responsabilité du président du conseil départemental.

La loi NOTRe attribue la compétence de la planification des déchets aux régions, qui sont désormais responsables de la planification et de la prévention et de la gestion des déchets sur son territoire. Aujourd'hui, un seul plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) traite de tous les flux de déchets dans la région Centre-Val de Loire : dangereux, non dangereux et inertes.

Ce plan régional, adopté le 17 octobre 2019 par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et la prise en charge de leur transport ;
- une prospective à terme de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à terme de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou de faire évoluer ;
- un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire ;
- les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles (gestion des déchets post-catastrophe).

Les objectifs du PRPGD par thématiques sont listés dans le tableau ci-après :

Objectifs transversaux : Participation citoyenne et observation	Objectif 1 : développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire
	Objectif 2 : mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire
Prévention des déchets	Objectif 3 : mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire
	Objectif 4 : réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031 (par rapport à 2013)
	Objectif 5 : mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts (par rapport à 2015)
	Objectif 6 : favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire
	Objectif 7 : tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031
	Objectif 8 : réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025
Captage et valorisation	Objectif 9 : réduire significativement les gisements de produits dangereux
	Objectif 10 : généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025 et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr
	Objectif 11 : déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022 et optimiser les performances de tri
	Objectif 12 : augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages
	Objectif 13 : augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger
	Objectif 14 : contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes
	Objectif 15 : optimiser la valorisation matière des encombrants
	Objectif 16 : tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031
	Objectif 17 : capter 100% des déchets diffus, dès 2025
	Objectif 18 : valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020

	Objectif 19 : orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les conditions prévues par la réglementation
	Objectif 20 : maximiser le captage des déchets d'amiante liée
	Objectif 26 : promouvoir la filière de traitement des véhicules Hors d'Usage pour lutter contre les centres illégaux
Installations et traitement des déchets résiduels	Objectif 21 : réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes
	Objectif 22 : réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique
	Objectif 23 : optimiser le réseau d'installations de traitement des déchets dangereux en région
	Objectif 24 : maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire
Situations exceptionnelles	Objectif 25 : anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle

A la croisée des stratégies économiques et territoriales de la Région (exprimées dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) concerne toutes les catégories de déchets, (à l'exclusion des déchets radioactifs et explosifs) : les déchets dangereux, ménagers et assimilés, biosourcés, économiques (dont ceux issus du Bâtiment et Travaux Publics (BTP)).

4.2 Compatibilité du projet avec le PRPGD

L'activité de logistique produit essentiellement des déchets d'emballage et autres déchets banals qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.

Les quantités produites seront relativement importantes. Une grande partie de ces déchets sera constituée par du papier, du carton et du bois qui seront valorisés.

Des bacs de collecte sélectifs seront mis à la disposition du personnel travaillant dans les zones de stockage. Les déchets ainsi triés seront collectés dans des bennes de stockage, pour les déchets valorisables et les déchets non valorisables. La benne destinée aux matériaux valorisables pourra être cloisonnée afin de permettre un tri des déchets (bois, carton, papier, verre, etc.) avant recyclage par un professionnel de la récupération des déchets.

Les déchets non dangereux non valorisables seront assimilés à des ordures ménagères.

Les boues du séparateur à hydrocarbures mis en place sur la canalisation de collecte des eaux pluviales de voirie seront collectées annuellement (ou plus si nécessaire) par une société spécialisée.

En ce qui concerne le chantier, la gestion des déchets sera mise en place à travers un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) propre au chantier qui définit :

- La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets (le prestataire retenu devra justifier que chaque type de déchet est évacué par la filière la plus satisfaisante d'un point de vue technique, environnemental et économique en privilégiant autant que possible la valorisation),
- Le rôle du responsable gestion des déchets,
- La mise en place des différentes bennes : bois papier carton, déchets inertes, métaux non ferreux et stockage du fer, DIB, déchets industriels dangereux.

Les dispositifs constructifs seront largement basés sur des dispositifs préfabriqués assemblés sur le site et qui ne généreront pas de déchets constructifs.

5 LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU LOIRET

5.1 Présentation du PDEDMA du Loiret

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) est un document d'objectifs fixant des orientations en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le moyen et long terme dans un souci de cohérence départementale.

Le contenu du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) est défini dans la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée aux articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement. Le Plan départemental vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi, notamment :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Les déchets industriels banals des entreprises et des administrations pris en compte dans le Plan sont les résidus non toxiques et non inertes produits par les activités industrielles, commerciales, agricoles, artisanales ou de services, et peuvent être définis ainsi :

- les déchets usuels non spécifiques à l'activité (déchets d'entretien, de restauration, d'emballages,...),
- les déchets liés à l'activité (chutes de fabrication, ...).

Le PDEDMA vise à trois objectifs principaux mis en œuvre par onze actions :

Objectif 1 : Prévenir la production de déchets

ACTION 1 : Développer un plan de prévention départemental

- Afficher et appliquer une réelle volonté de prévention dans le Loiret et parvenir à une appropriation de cette politique par les EPCI et le public, mais aussi par les administrations, services publics et établissements scolaires pour exemplarité.
- Créer les conditions d'un échange d'expériences, de pratiques, mutualiser les moyens et outils de communication/sensibilisation.
- Doter chaque EPCI d'un Programme Local de Prévention.

- Intégrer dans le plan de prévention départemental les actions menées auprès des professionnels.
- Mettre à disposition le chargé de mission prévention aux entreprises qui peuvent le solliciter (apport de ressources, de savoir faire ...). Le chargé de mission devra pouvoir intervenir en réunion de sensibilisation à destination des entreprises (en collaboration avec la CCI).

ACTION 2 : Développer et soutenir le compostage individuel et/ou collectif

- Réduire le tonnage d'OM collectées et incinérées.
- Favoriser le retour au sol de la matière organique.
- Indirectement, éviter l'achat par le particulier de compost ou terreau et les déchets engendrés.
- Indirectement, favoriser les pratiques de jardinage plus naturelles.

ACTION 3 : Créer une ou plusieurs plates-formes de réemploi-valorisation des déchets dans le département : la « recyclerie-ressourcerie »

- Optimiser la valorisation essentiellement des encombrants (en masse), mais également des autres petits objets que l'on retrouve aujourd'hui dans les déchets ménagers résiduels ;
- Limiter l'élimination (surtout l'enfouissement) de produits valorisables ;
- Préserver les matières premières non renouvelables ;
- Créer de l'activité, des services et des emplois locaux ;
- Impliquer les citoyens dans la gestion des déchets.

Objectif 2 : Réduire la toxicité des déchets collectés

ACTION 4 : Ecarter les déchets dangereux des ménages et des professionnels (entreprises, administration et commerces)

- Eviter le mélange des DDM et DTQD avec les OMr
- Stopper les dépôts sauvages de produits dangereux et les éliminations de liquides dangereux par les égouts.

ACTION 5 : Mettre en œuvre une solution de déstockage de l'amiante lié

- Proposer une collecte séparative des stocks des particuliers pour diminuer le risque sanitaire et éviter le mélange avec les DMR,

Objectif 3 : Intensifier la valorisation matière

ACTION 6 : Intensifier les actions de communication, d'éducation, d'information et de sensibilisation au geste de tri, notamment en habitat collectif vertical

- Réduire la part des éléments recyclables dans les déchets résiduels notamment en habitat collectif vertical, réduire les erreurs de tri

ACTION 7 : Optimiser les moyens techniques et organisationnels des collectes sélectives et mettre en place une logistique simplifiant le geste de tri

- Réduire la part d'emballages recyclables dans les déchets résiduels

ACTION 8 : Promouvoir la redevance spéciale et la redevance incitative

- Par la redevance spéciale, répercuter aux producteurs non ménagers le juste coût de la gestion de leurs déchets

- Impliquer les professionnels et les inciter à la prévention et au tri et de ce fait contribuer à l'amélioration du service de la gestion des déchets,
- Par la redevance incitative responsabiliser les producteurs de déchets et inciter à la prévention et au tri des déchets.
- Réduire les coûts portés par la collectivité.

ACTION 9 : Développer, améliorer et pérenniser les filières de valorisation (bois, cartons, ferrailles...) pour réduire la benne « tout venant »

- Améliorer le taux de valorisation des déchets apportés en déchèterie.
- Réduire la part des encombrants qui sont actuellement enfouis en ISDND.

ACTION 10 : Contrôler les tonnages des déchets des professionnels réceptionnés en Déchèteries

- Maîtriser et contrôler les apports des professionnels en déchèterie afin éviter une saturation des déchèteries
- Assurer une traçabilité de la production de déchets non ménagers collectés par les services publics en déchèterie.
- Facturer le service rendu aux professionnels

ACTION 11 : Harmoniser les conditions de collecte des déchets professionnels en déchèteries par les EPCI

- Eviter les inégalités entre les territoires et par conséquent les phénomènes de transferts d'une déchèterie vers une autre.
- Travailler en corrélation avec les autres syndicats pour éviter les « fuites » dans les structures voisines.
- Facturer le service rendu aux professionnels sur tout le périmètre du plan

5.2 Compatibilité du projet avec le PDEDMA/PPGDND

Les déchets produits sur le site seront essentiellement des déchets non dangereux : emballages papier, plastiques et bois. Ces déchets sont concernés par le PDEDMA, à ce titre, l'entreprise tient un rôle dans les actions prévues au plan suivantes :

ACTION 3 : Le tri sélectif sera effectué, les déchets valorisables seront dirigés vers une filière de recyclage appropriée.

ACTION 4 : Aucun déchet dangereux ne sera mélangé aux déchets valorisables. Les seuls déchets dangereux susceptibles d'être produits sont, pour les entrepôts, les batteries usagées des chariots élévateurs. Celles-ci feront l'objet d'un contrat de maintenance avec leur fournisseur qui sera chargé de leur collecte et de leur remplacement.

Les boues du séparateur à hydrocarbures mis en place sur la canalisation de rejet des eaux pluviales seront collectées annuellement (ou plus si nécessaire) par une société spécialisée.

6 LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DU CENTRE-VAL DE LOIRE

6.1 Présentation du plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)

L'article L. 541-13 du Code de l'Environnement prévoit que chaque région soit couverte par un plan régional ou interrégional d'élimination des déchets dangereux.

Ce Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) établit les références qui permettent aux pouvoirs publics et à tous les acteurs locaux de réaliser une meilleure gestion de ces déchets en assurant la protection de l'environnement et de la santé des personnes.

Le PREDD concerne :

- l'ensemble des déchets dangereux produits sur le territoire régional qu'ils soient ou non traités en région Centre ;
- les déchets dangereux importés sur le territoire régional pour y subir un traitement, y compris le cas échéant depuis des pays étrangers.

Des orientations ont été édictées pour chaque public (ménages, commerces, agriculteurs, industriels...). Les orientations qui ciblent les producteurs de déchets industriels sont les suivantes :

Orientation 1 : Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source

- Assujettir le dispositif d'aides déjà en place pour la réalisation d'études relatives à la prise en compte de la notion de production de déchets dangereux dans la conception initiale des produits, ou à la mise en place de technologies propres et sobres (TPS).
- L'opportunité d'étendre ces subventionnements aux investissements, dans le cadre de l'amélioration de process par exemple, pourrait également faire l'objet d'examens au cas par cas.
- Valorisation et recommandation de l'utilisation des technologies propres et sobres (TPS) par des actions de communication et de sensibilisation.

Orientation 2 : Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus

- Amélioration de la connaissance des flux de déchets dangereux diffus.
- Actions de concertation auprès des intercommunalités en charge de la collecte des déchets pour harmoniser les conditions d'accès des ménages : type de déchets dangereux admis
- étendre l'accès des professionnels en déchèterie
- harmoniser les conditions d'accès des petits professionnels : type de déchets dangereux admis, coûts, limitation...
- permettre aux déchèteries de suivre les quantités de déchets admis selon les producteurs et selon les natures de déchets.

Orientation 6 : Communiquer, sensibiliser et éduquer

- Examiner la pertinence de l'édition de nouveaux guides de bonne gestion des déchets, et d'annuaires de prestataires spécialisés, et en assurer une large diffusion (mise à disposition sur Internet en format interactif par exemple).
- Examiner la pertinence de l'édition de guides spécifiques aux maires afin de les sensibiliser sur la réglementation qui leur incombe en termes de déchets dangereux.
- Utiliser des outils de communication existants tels que ceux diffusés régulièrement par l'ADEME, les Chambres consulaires et la DRIRE pour une sensibilisation continue de tous les publics (ménages, artisans, industriels) : promotion de bonnes pratiques, fiches par natures de déchets...
- Créer des outils spécifiques au PREDD et mettre à jour régulièrement les pages dédiées au Plan sur le site Internet de la Région.
- Ajouter un volet « déchets dangereux » à toutes les actions ponctuelles de communication des différents acteurs lors de salons, foires, interventions diverses...

Mettre en œuvre des outils régionaux d'observation des déchets dangereux, notamment à partir de l'expérience des observatoires départementaux.

6.2 Compatibilité du projet avec le PREDD

En phase normale de fonctionnement du site, seules les boues des séparateurs d'hydrocarbures et quelques éventuels chiffons souillés seront produits. En phase anormale ou dégradée, des batteries, des casses de produits ou des eaux d'extinctions pourront être produites sur le site. Les différents dispositifs permettront de recueillir ces déchets et de les faire évacuer par des filières spécialisées. Ces déchets ne seront pas mélangés aux autres déchets, ils feront l'objet d'une prestation de collecte par un prestataire qualifié.

Les boues du séparateur à hydrocarbures mis en place sur la canalisation de collecte des eaux pluviales de voiries seront collectées annuellement (ou plus si nécessaire) par une société spécialisée.

Toute collecte des déchets dangereux ou non sera consignée dans le registre de suivi des déchets conformément à l'arrêté du 29 février 2012 relatif au registre de suivi des déchets.

La gestion prévue des déchets sur le site ne va pas à l'encontre des orientations du PREDD.

7 LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

7.1 Présentation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la région Centre-val de Loire

Le SRCAE est le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie. Il a été créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2. Il doit permettre à chaque région de définir ses objectifs et orientations propres afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Le préfet de la Région Centre a validé par arrêté préfectoral le SRCAE le 28 juin 2012.

Le SCRAE de la région Centre-val de Loire est constitué de 7 orientations visant à mettre en place la stratégie retenue :

- Orientation n°1 : Maitriser les consommations et améliorer les performances énergétiques ;
- Orientation n°2 : Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES ;
- Orientation n°3 : Un développement des ENR ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux ;
- Orientation n°4 : Un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air ;
- Orientation n°5 : Informer le publique, faire évoluer les comportements ;
- Orientation n°6 : Promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et en énergie ;
- Orientation n°7 : Des filières performantes, des professionnels compétents.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région, sur la base d'une méthodologie nationale et en examinant la situation du dioxyde d'azote (NO₂), identifie 141 communes comme zones sensibles à la qualité de l'air, ce qui correspond à 6.9 % de la superficie régionale, et 44.9 % de la population.

La commune de Meung-sur-Loire fait partie de ces communes.

Les zones sensibles désignent les portions des territoires susceptibles de présenter des sensibilités particulières à la pollution de l'air (dépassement de normes, risque de dépassement, etc.) du fait de leur situation au regard des niveaux de pollution, de la présence d'activités ou de sources polluantes significatives, ou de populations plus particulièrement fragiles.

Dans ces communes, les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être mises en œuvre préférentiellement à d'autres actions portant sur le climat.

7.2 Compatibilité du projet avec le SRCAE de de la région Centre-val de Loire

Le projet s'inscrira dans le respect des objectifs suivants du SRCAE :

Orientation 2 : Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions des GES

2.2 Développer la réflexion intégrée entre projets d'urbanisme et moyens de transports associés, dans la conception des quartiers d'habitation et des zones d'activités.

Le site sera accessible par des liaisons douces

2.3 : Promouvoir et soutenir fortement l'amélioration thermique des bâtiments existants sociaux et privés ainsi que les bâtiments publics, en privilégiant l'utilisation d'éco-matériaux et matériaux locaux, ainsi que l'anticipation de l'application de RT 2020 dans les constructions neuves

La construction du bâtiment sera réalisée conformément à toutes les exigences actuelles en matière de consommation énergétique (respect de la RT2012).

Afin de minimiser les consommations électriques, l'entreprise plantera une surface de lanterneaux d'éclairage de l'ordre de 4 % afin de privilégier l'éclairage naturel durant la journée.

La toiture sera constituée d'un bac acier recouvert d'un isolant thermique et d'une étanchéité et les façades du bâtiment seront réalisées à l'aide de bardage double peau isolée. Le bâtiment présentera une bonne isolation thermique permettant d'optimiser le chauffage, en accord avec la sobriété des consommations. Les chaudières seront conformes aux normes en vigueur. Un contrôle des rejets, effectué par l'installateur aura lieu tous les ans. De plus, un organisme habilité contrôlera régulièrement la performance énergétique et les émissions atmosphériques.

8 LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 3 CENTRE-VAL-DE-LOIRE

8.1 Présentation du Plan Régional Santé Environnement 3 Centre-Val-de-Loire

Le Plan national santé environnement (PNSE) vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Le premier Plan national santé environnement a été lancé en 2004 par le gouvernement. Puis conformément aux engagements du Grenelle Environnement et à la Loi de santé publique du 9 août 2004, le gouvernement a élaboré un deuxième Plan National Santé Environnement pour la période 2009-2013. Le troisième PNSE 2015-2019 a été approuvé par le Conseil des Ministres le 17 novembre 2014.

Le Plan national santé environnement (PNSE) vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement.

Le plan national santé environnement (PNSE) est un plan qui, conformément à l'article L.1311 du code de la santé publique, doit être renouvelé tous les cinq ans.

Le troisième plan national santé environnement a été adopté pour la période 2016-2021. Sa mise en œuvre a été placée sous le copilotage des ministères en charge de la santé et de l'écologie, il a fait l'objet d'une déclinaison en plans régionaux santé environnement (PRSE).

Ce troisième PNSE témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

Il s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- des enjeux de santé prioritaires ;
- des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ;
- des enjeux pour la recherche en santé environnement ;
- des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication, et la formation.

Chaque région est chargée d'élaborer un plan régional de santé publique qui comporte notamment un programme de prévention des risques liés à l'environnement et aux conditions de travail.

Le PRSE 3 Centre-Val-de-Loire a été approuvé le 14 février 2017.

Ce plan est composé de 34 actions présentées sous forme de fiches et structurées autour de 4 grandes thématiques :

- Air intérieur
- Air extérieur
- Eau et substances émergentes
- Santé et environnement dans les territoires

Les 4 différentes thématiques sont décrites ci-dessous :

➤ La thématique **Air intérieur**

Dans la continuité des plans régionaux précédents, la région Centre-Val de Loire souhaite continuer d'améliorer la connaissance des polluants présents dans l'air intérieur, notamment dans les bâtiments du tertiaire, dans les transports sur les axes interurbains et dans des habitations proches de zones d'épandage de pesticides. Le choix de ces actions est motivé par les conclusions du diagnostic territorial qui mettent notamment en avant la prégnance de la problématique pesticide dans la région et l'importance du réseau autoroutier.

En outre, seront poursuivies les actions de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur, le domaine de la construction restant un axe privilégié de ces actions de prévention. Les actions concerneront plus particulièrement les jeunes enfants dans les établissements qui les accueillent, les personnes vulnérables qui présentent des pathologies en lien avec la qualité de l'air intérieur et celles en situation de précarité dont l'habitat peut présenter un risque pour la santé.

➤ La thématique **Air extérieur**

Sous cette thématique sont regroupées trois types d'actions différentes :

La mutualisation des informations dans les domaines Transports Routiers – Bruit – Climat Air Energie

L'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air extérieur

La prévention des risques sanitaires liés à des espèces végétales ou animales.

➤ La thématique **Eau et substances émergentes**

L'eau utilisée en région Centre Val de Loire pour la production d'eau potable est essentiellement d'origine souterraine. Les eaux brutes et notamment les eaux souterraines représentent donc un enjeu majeur dans la région en tant que ressource en eau potable.

Le plan prévoit donc :

Des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau potable

La surveillance de substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinés à la consommation humaine

➤ La thématique **Santé et Environnement dans les territoires.**

Le diagnostic territorial santé environnement a permis de réaliser un état des lieux des données disponibles en santé environnement sur la région Centre-Val de Loire. Ce diagnostic identifie plusieurs types de nuisances auxquelles sont exposés les habitants, et identifie certaines zones qui cumulent une exposition aux effets des pollutions sur les milieux eau, air, sol... Pour que ces données soient prises en compte dans les projets d'aménagements, elles demandent pour certaines à être précisées ou être rendues plus accessibles aux collectivités et promoteurs. Le PRSE 3 a donc pour objectif de compléter les informations disponibles, notamment dans l'identification des points noirs environnementaux cumulant des multi-expositions, en améliorant la diffusion des connaissances sur la contamination des sols et en accompagnant les collectivités dans des projets d'aménagements des territoires par la mise en place d'études d'impacts sur la santé.

Sous ce thème sont également regroupées des actions visant à communiquer, informer et sensibiliser autour de sujets liés à la santé et à l'environnement, étape préalable indispensable à la

fois pour mobiliser les acteurs autour de ces sujets et pour influencer notablement les comportements individuels et collectifs.

8.2 Compatibilité du projet avec le PRSE 3 Centre-Val-de-Loire

Le bâtiment répondra aux normes en vigueur en matière de qualité environnementale et sanitaire. Il ne rejettera pas de substances atmosphériques toxiques, les seuls rejets seront ceux des chaudières et des véhicules. Les chaudières feront l'objet d'un suivi régulier et les véhicules seront contrôlés par leur propriétaire.

Le transport de marchandises est une des facettes principales de l'activité de logistique, un effort est fourni afin de réduire les émissions émises par la flotte de véhicules :

- Limitation de la vitesse sur le site à 30 km/h,
- Arrêt des véhicules en phase de chargement ou de déchargement,
- Utilisation de chariots électriques qui ne produisent donc pas de gaz à effet de serre.

Les rejets d'eaux seront également exempts de matières polluantes : les eaux susceptibles de présenter des traces d'hydrocarbures passeront par un séparateur d'hydrocarbures, les eaux incendie seront retenues sur le site par un dispositif de confinement manuel et automatique. De plus, les eaux pluviales seront traitées avant le rejet au réseau public et une vanne de barrage empêchera tout déversement accidentel vers le réseau, de manière à éviter la contamination du milieu. Quant à l'utilisation des produits phytosanitaires, elle sera interdite sur le site.

Concernant l'exposition domestique, une attention particulière sera portée au choix des matériaux utilisés (peintures, vernis et isolants à teneur en COV limitée), des bonnes pratiques seront mises en place telle que l'interdiction de fumer dans les locaux.

9 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE

9.1 Présentation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre-Val de Loire

Le SRCE est l'outil régional d'aménagement du territoire pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue. A ce titre, il doit :

- ✓ Identifier les composantes de la trame verte bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau) et les obstacles au fonctionnement des continuités écologiques (routes, voies, ferrées, canaux...),
- ✓ Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique,
- ✓ Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques avec le maintien, l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

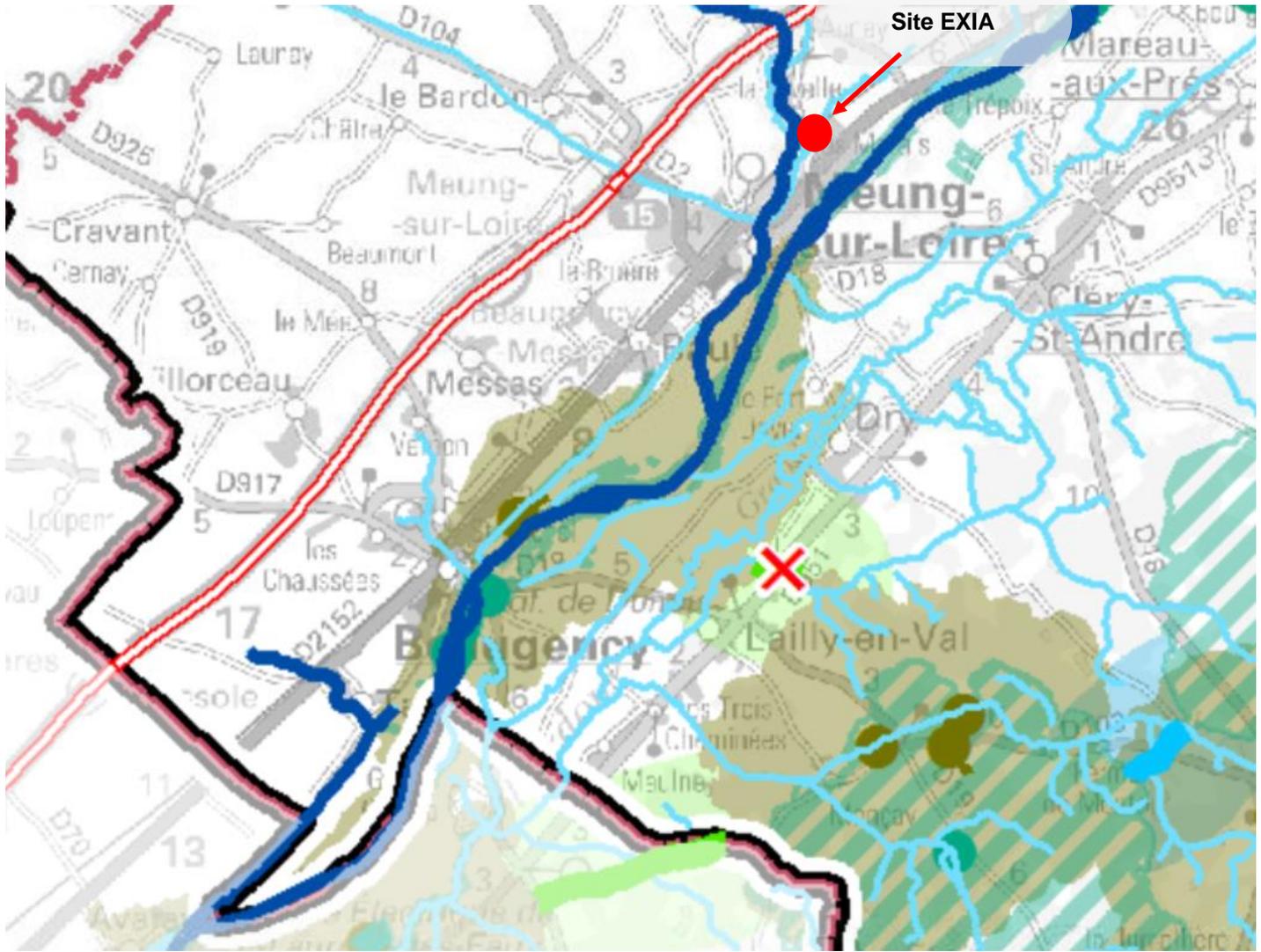
Le schéma régional de cohérence écologique du Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 18 décembre 2014.

La carte ci-après présente les composantes de la trame verte et bleue.

9.2 Compatibilité avec le SRCE Centre-Val de Loire

Le site n'est intégré dans aucun Réservoir de Biodiversité ni aucun Corridor Ecologique du SRCE.

Trame verte et Bleue bassin de vie d'Orléans



EXIA Production
Meung-sur-Loire

- Bassins de vie
 - Villes principales
 - Départements
 - Autres cours d'eau
- Sous-trame des cours d'eau**
- Cours d'eau classés Liste 1
 - Cours d'eau classés Liste 2
 - Tronçons complémentaires
- Sous-trame des milieux humides**
- Réservoirs de biodiversité
 - Zones de corridors diffus à préciser localement
 - Corridors écologiques potentiels à préserver
 - Corridors écologiques potentiels à remettre en bon état
- Sous-trame des milieux prairiaux**
- Réservoirs de biodiversité
 - Zones de corridors diffus à préciser localement
 - Corridors écologiques potentiels à préserver
 - Corridors écologiques potentiels à remettre en bon état
- Éléments reconnectants**
- Niveau 1
 - Niveau 2
- Intersections avec les infrastructures terrestres**
- Moyennement franchissables
 - Susceptibles d'être traitées par une optimisation d'aménagement(s) existant(s)
 - Éléments fragmentants majeurs

10 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2016-2021 DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne vise à mieux assurer la sécurité des populations, à réduire les dommages individuels et les coûts collectifs, et à permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation.

Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin. Il s'impose entre autres, à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine, aux SCoT et PPR.

Il comprend des dispositions applicables aux 22 territoires à risque d'inondation important.

Il a été adopté le 23 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, après avoir été soumis à une consultation publique du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

L'arrêté préfectoral a été publié au journal officiel du 22 décembre 2015.

Il existe 22 TRI sur le bassin Loire-Bretagne.

Le TRI le plus proche du site EXIA PRODUCTION est le TRI d'Orléans mais la commune de Meung-sur-Loire est en dehors du périmètre de ce TRI.

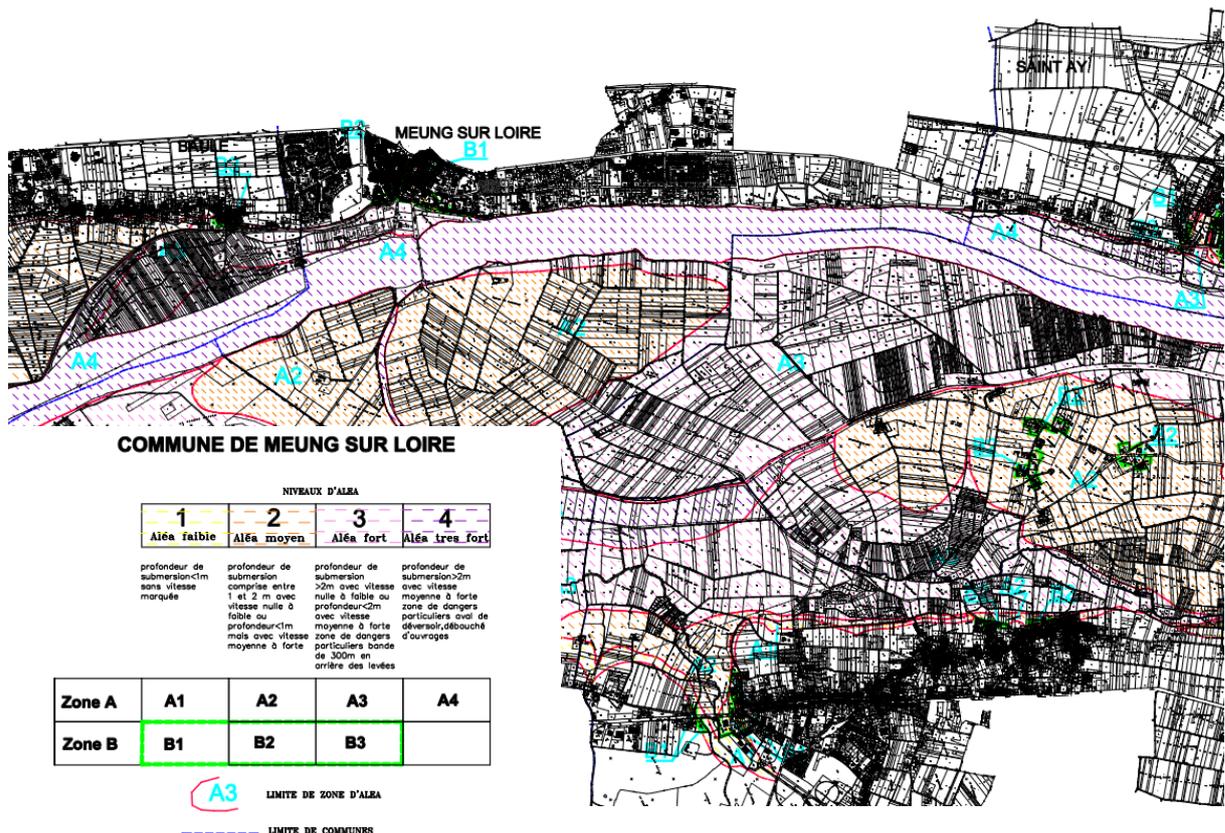
11 LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION : PPRI DU VAL D'ARDOUX

Dans le département du Loiret, le risque d'inondation a donné lieu à l'élaboration de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour les débordements de la Loire, du Loing, de l'Ouanne et de l'Essonne.

Les communes de la Communauté de Communes des Terres Val de Loire concernées par le zonage permettant la prise en compte du risque inondation, sont incluses dans le PPRI du Val d'Ardoux, constituant l'un des PPRI de la Vallée de la Loire.

Les communes concernées sont : Baule, Beaugency, Chaingy, Cléry-Saint-André, Dry, Lailly-en-Val, Mareau-aux-Prés, Meung-sur-Loire, Saint-Ay et Tavers.

Approuvé par arrêté préfectoral le 22 octobre 2009, le PPRI permet de faire l'inventaire des enjeux existants et des moyens à mettre en œuvre pour garantir la préservation des biens et des personnes sur le territoire concerné.



D'après le plan de zonage réglementaire du PPRI du Val d'Ardoux sur la commune de Meung-sur-Loire, le terrain objet du présent dossier, situé au Nord de la commune, est situé en dehors de toute zone d'aléa. Le projet n'est donc pas concerné par le règlement du PPRI du Val d'Ardoux.

12 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

12.1 Présentation du PPA

Fondés sur des états des lieux de la qualité de l'air dans le périmètre qui les concerne, les PPA fixent les objectifs à atteindre et énumèrent les principales mesures préventives et correctives pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique et d'utiliser l'énergie de manière rationnelle. Ils sont compatibles avec les orientations du PRQA.

Un premier PPA sur l'agglomération orléanaise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2006. Les travaux de révision ont été lancés en août 2012. Le PPA révisé a été approuvé par arrêté du 5 août 2014.

Le PPA de l'agglomération orléanaise se fixe trois objectifs :

- Diminuer les niveaux de polluants dans l'atmosphère afin qu'ils ne dépassent plus les seuils réglementaires ;
- Réduire les émissions d'oxydes d'azote et des particules PM₁₀ respectivement de 35 % et de 28 % entre 2008 et 2015 ;
- Réduire l'exposition de la population en limitant le plus possible le nombre de personnes exposées à des dépassements de seuils réglementaires.

Les principales sources de pollution ont été identifiées sur l'agglomération orléanaise. Il s'agit majoritairement du transport, mais également de l'industrie, ou encore de l'habitat. Pour retrouver un air de bonne qualité, il faut donc agir sur tous les secteurs d'activité. Le PPA propose ainsi un panel de 23 actions pérennes dans ces secteurs, ainsi que 1 action temporaire en cas de pic de pollution. Ces actions sont de nature diverse : interdiction ou restriction d'usages, incitation, communication et sensibilisation, amélioration des connaissances.

Le PPA de l'agglomération orléanaise propose vingt-quatre actions concrètes détaillées ci-dessous :

Transports

- ✓ Prendre en compte la qualité de l'air dans les politiques de transport et fixer un objectif de réduction des émissions au PDU (6% pour les particules et NO_x) ;
- ✓ Créer un lieu de concertation sur les transports afin de faciliter les interactions entre les différents acteurs ;
- ✓ Réduire la vitesse sur l'autoroute A10 à 110 km/h sur les tronçons habités exposés à des dépassements en NO₂ ;
- ✓ Fluidifier le trafic dans le centre-ville ;
- ✓ Evaluer les évolutions induites par la mise en service des lignes de tramway et la reconfiguration du réseau de transports urbains ;
- ✓ Encourager les plans de déplacement entreprises (ou administrations) de plus de 250 salariés ;
- ✓ Développer les mobilités douces ;
- ✓ Développer les mobilités alternatives ;

- ✓ Pérenniser l'abonnement Transloire.

Industrie

- ✓ Diminuer les émissions du secteur industriel en s'appuyant sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) des secteurs d'activités ;
- ✓ Contrôler les chaufferies soumises à déclaration (DC) au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- ✓ Promouvoir les bonnes pratiques sur les chantiers / BTP et intégrer une clause qualité de l'air dans les appels d'offres publics.

Urbanisme/planification

- ✓ Prendre en compte la qualité de l'air dans les documents de planification ;
- ✓ Informer les collectivités sur la qualité de l'air via les « porter à connaissance » de l'Etat ;
- ✓ Inclure un volet qualité de l'air dans les études d'impact et les évaluations environnementales des projets d'urbanisme et de planification. Agriculture
- ✓ Promouvoir les bonnes pratiques agricoles vis-à-vis de la qualité de l'air. Communication
- ✓ Rappeler et communiquer sur l'interdiction de brûler les déchets verts ;
- ✓ Inciter à utiliser un bois de bonne qualité ;
- ✓ Sensibiliser les enfants et les professeurs des écoles au sujet de la qualité de l'air ;
- ✓ Améliorer l'information à destination des personnes sensibles ;
- ✓ Améliorer l'information à destination du grand public.

Amélioration des connaissances

- ✓ Réaliser une enquête auprès des ménages sur le parc de chauffage au bois, (les appareils utilisés) et les combustibles ;
- ✓ Améliorer la collecte, le traitement et l'exploitation des données du trafic routier.

Renforcement des actions en cas de pic de pollution

- ✓ Améliorer la coordination et la diffusion de l'information, et prendre des mesures pour réduire les émissions.

12.2 Compatibilité du projet avec le PPA

En ce qui concerne les performances énergétiques, le bâtiment sera construit en respectant les prescriptions réglementaires. La chaufferie sera régulièrement contrôlée.

L'exploitation du bâtiment sera compatible avec le PPA de la région Orléanaise.